

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : CASALA-BONTE Marie-France, LEBORGNE Didier, PHILIPPONNEAU Sandrine, SARRION Catherine et ayant respectivement donné pouvoir à LEONARD François, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, ÉTIENNE Christelle.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

Le 24 février dernier, les troupes russes commençaient leur invasion de l'État ukrainien en bravant le droit international, au mépris de l'intégrité de cette nation indépendante et de ses habitants.

Face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, SAINTE-MARIE-DE-RÉ exprime sa solidarité et s'engage au profit du peuple ukrainien.

Mme le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés, notamment Mme LEDEY, ainsi que les bénévoles qui ont participé aux permanences de collecte.

Actuellement, deux personnes retraitées sont accueillies chez leur fille et très prochainement une famille sera hébergée chez un Maritais.

Afin de faciliter les inscriptions sur le site du Ministère, les agents du pôle multimédia à la médiathèque se sont également rendus disponibles pour faciliter les démarches.

Mme le Maire souhaite relancer un appel à toute personne qui pourrait mettre à disposition un logement, sachant qu'il est important de permettre aux réfugiés de retrouver leur autonomie dans les meilleures conditions.

Mme Le Maire demande aux élus de relayer ce message.

Pour répondre à Mme PAWLAK, Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de nouvelle collecte prévue dans l'immédiat, la Protection Civile ayant été submergée par les dons.

Mme DEZALAY remercie Mme le Maire pour son invitation au Conseil Municipal et explique le mouvement de restructuration nationale depuis janvier 2022. Les trésoreries de Saint-Martin-de-Ré et de La Rochelle se sont regroupées pour devenir le Service de Gestion Comptable de La Rochelle, regroupant le périmètre des deux entités.

La concentration des trésoreries, dont certaines étaient très petites, permet de générer des économies d'échelles et de pallier aux difficultés qui pouvaient être rencontrées localement (remplacement des agents absents).

De plus, cette restructuration renforce la spécialisation des missions et établit une logique de dissociation entre deux fonctions : la gestion des comptes (dépenses et recettes) et la fonction de conseil auprès des collectivités locales.

Avec des unités plus grandes, les comptables publics améliorent l'aspect managérial de leurs missions et sont plus disponibles pour remplir leur rôle de conseiller auprès des décideurs locaux. Mme DEZALAY explique qu'elle a plaisir à remplir cette fonction.

1. AIDE A CARACTERE HUMANITAIRE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés dans les collectivités territoriales.

Les lois n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais, tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré a décidé de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 5 000 €.

En complément, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré a organisé la collecte de médicaments et de produits d'hygiène mis à la disposition de la Protection Civile.
La Commune s'engage également à faire le relais de toutes les initiatives locales de solidarité auprès de sa population.

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle,

Considérant l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022,

Considérant que la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées face à cette violation du droit international et que des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales,

Sensible à la situation tragique d'une République démocratique subitement envahie et plongée dans la guerre, en Europe, nous rappelant les heures les plus sombres de notre histoire, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré souhaite apporter tout son soutien au peuple Ukrainien et s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire d'un montant de 5 000 € à la Protection Civile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'exprimer** son soutien à la population Ukrainienne,
- **d'autoriser** Mme le Maire à attribuer une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire à la Protection Civile d'un montant de 5 000 €,
- **de dire** que la dépense afférente à cette délibération est inscrite au Budget de la commune et imputée au chapitre 65.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Au nom de la Municipalité, Mme le Maire tient à réaffirmer le soutien et la solidarité aux populations civiles, victimes et meurtries par les conflits.

I- BUDGET GENERAL

2. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Règles du vote des Comptes de Gestion:

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif et sur le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les Comptes de Gestion des Receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).

Le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Madame RONTE Isabelle, Adjointe aux Finances, Logement et Affaires Sociales, informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mme le Trésorier, en poste à LA ROCHELLE, et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Mme le Trésorier,

Après s'être fait présenter le réalisé de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame RONTE Isabelle propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Règles du vote des Comptes Administratifs :

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.

Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice du Compte de Gestion établi par le Comptable Public. Le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).

*Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le Conseil élit un Président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau Président de séance et à la discussion du Compte Administratif (article L. 2121-14 du C.G.C.T.). Il devra quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).*

Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le Compte Administratif (art. L. 2121-21 du C.G.C.T.).

A- Election du Président spécial de séance pour les votes des Comptes Administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2021, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du Compte Administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'Ecotaxe et au budget annexe des Activités Economiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme PAWLAK Anne est élue Présidente de séance pour le vote de tous les Comptes Administratifs.

B- Vote du Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice.....: 3 800 801,70 €
- recettes de l'exercice: 5 124 566,53 €
 report de l'exercice 2020 (002 du BP 2021): 1 690 967,15 €
 soit un excédent de fonctionnement: 3 014 731,98 €

* section d'investissement :

- dépenses de l'exercice.....	: 1 174 899,39 €
- recettes de l'exercice.....	: 1 393 094,88 €
report de l'exercice 2020 (001 du BP 2021).....	: - 775 341,68 €
soit un déficit d'investissement.....	: 557 146,19 €

* restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2021 :

- dépenses.....	: 40 736,10 €
- recettes.....	: 24 950,00 €

* restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2021 :

- dépenses.....	: 21 181,40 €
- recettes.....	: 0,00 €

Répartit comme suit, sur exercice 2022 :

Affecter au 1068.....	: 672 932,29 €
Report excédent fonctionnement (002 du BP 2022).....	: 2 341 799,69 €
Report déficit d'investissement (001 du BP 2022).....	: 557 146,19 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les montants réalisés de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs
- adopte le Compte Administratif 2021.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

Mme RONTÉ présente les ratios financiers, la capacité d'endettement et les recettes générées par la TADEM. Grâce à ses ressources propres, la Commune ne dépend pas des dotations de l'Etat qui représentent 15 %.

Les charges de personnel, quant à elles, restent contenues.

Certaines manifestations prévues en 2021 ont été reportées en raison de la crise sanitaire. D'autres dépenses comme le nettoyage renforcé des locaux, en particulier ceux de l'école et de l'A.L.S.H., ont été revues à la hausse.

Mme DEZALAY note que la situation comptable de la Commune est très favorable.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement après restes à réaliser d'un montant de 2 993 550,58 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de – 672 932,29 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2022 : 557 146,19 € au compte 001 déficit d'investissement, 672 932,29 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 2 341 799,69 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2022, les taux des taxes communales inchangés depuis 2016, soit :

Taxe d'habitation pour information	Gelé à 10,96 %
Foncier Bâti	35,04 %
Foncier Non Bâti	40,44 %

En l'absence des bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 FPU émis par la Direction des Services Fiscaux, le produit fiscal a été estimé, pour 2022, à 2 000 000 €.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient, depuis 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur, afin d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Taxe d'habitation pour information	Gelé à 10,96 %
Foncier Bâti	35,04 %
Foncier Non Bâti	40,44 %

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes aux effets décrits ci-dessus.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Règle de vote des Budgets Primitifs :

Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.

Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

En complément des projets de Budgets Primitifs 2022 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **6 564 346,69 €**.

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à la somme globale de **4 170 416,19 €** incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2021.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2022 tel que présenté, à savoir :
 - Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **6 564 346,69 €**
 - Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **4 170 416,19 €**.

Sur la base des données INSEE, la part des plus de 60 ans est en augmentation (+39 %) et la tranche d'âge des 30-50 ans diminue pour représenter 36 % de la population communale. De façon plus générale, la part des retraités reste majoritaire sur l'île de Ré (61 %).

M. GUYON fait observer que la Commune est en passe d'atteindre les 3 500 habitants et que cela nécessite d'appréhender différemment l'organisation du Conseil Municipal, avec par exemple la mise en place d'un débat d'orientation budgétaire.

Pour répondre à la question de M. LEONARD, Mme RONTÉ précise que les charges de personnel comptabilisent deux agents en disponibilité pour convenance personnelle et un agent placé en isolement depuis mars 2020. Ces postes nécessitent d'être pris en compte

dans le budget de la Commune quand bien même les agents ne sont pas présents dans leurs services respectifs.

Mme DEZALAY observe que les ratios de la commune sont très favorables, ce qui laisse des marges de manœuvres pour pouvoir emprunter sans obérer les finances de la Commune.

M. GUYON constate un budget excédentaire tous les ans et demande si le virement à la section d'investissement pourrait être diminué pour renforcer la section de fonctionnement et soutenir ainsi les projets, notamment à destination des jeunes.

Mme RONTÉ rappelle qu'il n'y a pas de recettes réelles importantes en investissement et que le virement de la section de fonctionnement est essentiel. Une part des dépenses d'investissement est destinée au secteur « Jeunesse » pour répondre à des besoins et les dépenses inscrites en fonctionnement ont toujours permis de répondre aux besoins exprimés par les services.

Concernant les réserves foncières, Mme le Maire fait observer que les projets ne dépassent pas les 100 €/m². Négocié, ne pas acheter à des prix inconséquents, c'est aussi une responsabilité des élus. Mme le Maire souligne que les montants présentés au budget sont bien éloignés de ceux qui ont été discutés lors du dernier Conseil Communautaire.

Mme le Maire prend pour exemple un terrain situé à proximité du groupe scolaire qui a été négocié à l'euro symbolique et qui permettra d'accueillir des logements sociaux. Tous les jeunes couples qui souhaitent s'installer ne peuvent se permettre de payer 725 € par mois.

Mme RONTÉ rappelle qu'investir dans les logements sociaux, c'est permettre aux bailleurs sociaux de construire. Ces logements sont importants, car ils offrent la possibilité d'une installation à l'année et ont un impact sur le maintien des classes scolaires.

Concernant le budget participatif, des appels à projet seront lancés. En 2021, les jeunes s'étaient spontanément manifestés pour présenter leur dossier.

M. GUYON reconnaît que le montant est important et, qu'effectivement, un appel à projet structuré pourrait être ouvert plus largement à toutes les générations.

M. LEONARD demande des informations sur l'entretien et la création de voirie. Sur une partie du village, des voies s'altèrent avec le temps. Quelle est la programmation à venir ?

M. GUILLEMOTEAU précise que les travaux sont conditionnés par ceux réalisés au préalable par EAU 17, dans le cadre de la vérification des réseaux.

Mme le Maire rappelle que la Commune comprend 100 km de voirie. Avant 2008, plusieurs voiries ont été refaites sans se soucier du sous-sol et des réseaux d'assainissement. Ainsi, dernièrement, il a fallu entièrement reprendre les réseaux de la rue de l'Abbaye alors qu'elle avait été refaite en 2007. Cette année, c'est le cours des Jarrières qui doit entièrement être repris, d'énormes fuites ayant été signalées sur les réseaux.

Depuis 2008, les projets de voirie ont pris en compte la vérification préalable des réseaux pour garantir un travail de réfection des chaussées qui s'inscrit ensuite dans la durée.

Le réseau pluvial reste à la charge de la commune et représente un investissement lourd, avec la création de noues comme celle des Faugeroux ou la mise en place de casiers performants en centre bourg pour faciliter les opérations de maintenance.

Par ailleurs, les chemins blancs, empruntés par les cyclistes et les agriculteurs, méritent une attention régulière et des remises en état sont programmées tous les ans.

Le programme ne correspond pas toujours à la réalité.

M. GUYON se fait le porte-parole de personnes qui l'ont interpellé au sujet des rues en mauvais état.

Mme le Maire précise, qu'à ce jour, peu de personnes se plaignent de l'état de la voirie lors des permanences hebdomadaires de M. GUILLEMOTEAU et elle demande à M. GUYON de lui communiquer le nom des personnes mécontentes ainsi que le nom des voies concernées. C'est le travail de l'équipe municipale de transmettre les informations à l'élu référent. Elle rappelle que les administrés qui souhaitent obtenir des renseignements peuvent venir en Mairie. Il est important d'être réactif et de répondre rapidement aux administrés.

Mme RONTÉ confirme que la voirie constitue le poste de dépenses le plus important en investissement.

21 h 10 : Interruption de séance à la demande de M. GUYON et de M. LEONARD.

M. GUYON remercie pour la présentation du budget qui a apporté de nombreux éléments de réponse. Il suggère de mettre en place un débat d'orientation budgétaire structuré pour 2023 avec des réunions préalables.

Mme le Maire prend note de cette demande.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II- BUDGET ANNEXE ECOTAXE

7. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le Budget Ecotaxe de l'exercice 2021 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du Compte Administratif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice.....	: 52 256,15 €
- recettes de l'exercice.....	: 91 564,60 €
- report de l'exercice (002 du BP 2021).....	: 48 721,85 €
soit un excédent de fonctionnement.....	: 88 030,30 €

* section d'investissement :

- dépenses de l'exercice.....	: 19 608,30 €
- recettes de l'exercice.....	: 73 196,40 €
- report de l'exercice (001 du BP 2021).....	: - 44 634,80 €
soit un excédent d'investissement de.....	: 8 953,30 €

Répartit comme suit, sur exercice 2022 :

Affecter au 1068.....	: 0,00 €
Résultat excédent (002 du BP 2022).....	: 88 030,30 €
Résultat excédent (001 du BP 2022).....	: 8 953,30 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs
- adopte le Compte Administratif 2021.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 88 030,30 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution de 8 953,30 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2022 : 8 953,30 € au compte 001 excédent d'investissement, 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 88 030,30 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

En complément des projets de Budgets Primitifs 2021 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe Ecotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **152 321,30 €** et celles de la section d'investissement à **85 000,30 €**.

Les recettes sont le fait de l'affectation du résultat 2021, soit **88 030,30 €** auquel s'ajoute la participation intercommunale d'un montant de **64 291 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2022 tel que présenté, à savoir :
 - Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **152 321,30 €**
 - Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **85 000,30 €**

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III- BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

11. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le Budget « Activités Economiques » de l'exercice 2021 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du Compte Administratif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice.....	: 61 766,27 €
- recettes de l'exercice.....	: 150 266,19 €
- report de l'exercice 2020 (002 du BP 2021).....	: 4 759,33 €
soit un excédent de fonctionnement de	: 93 259,25 €

* section d'investissement :

- dépenses de l'exercice.....	: 740 744,26 €
- recettes de l'exercice.....	: 318 598,23 €
- report de l'exercice (001 du BP 2021).....	: 232 747,84 €
soit un déficit d'investissement de	: - 189 398,19 €

* restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2021 :

- dépenses	: 75 104,41 €
- recettes	: 329 395,00 €

Répartit comme suit, sur exercice 2022 :

Affecter au 1068	:	0,00 €
Résultat excédent (002 du BP 2022)	:	93 259,25 €
Résultat déficit (001 du BP 2022)	:	189 398,19 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs
- adopte le Compte Administratif 2021.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 93 259,25 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de + 64 892,40 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2022 : 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 189 398,19 € au compte 001 déficit d'investissement et 93 259,25 € au compte 002, soit l'excédent de la section de fonctionnement.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

En complément des projets de Budgets Primitifs 2022 distribués, Mme RONTÉ Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2022 pour le Budget annexe Activités Economiques.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **285 759,25 €** et celles de la section d'investissement à **913 226,47 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2022 tel que présenté, à savoir :
 - Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **285 759,25 €**
 - Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **913 226,47 €**

Mme RONTÉ indique qu'un emprunt est inscrit en recettes concernant la réalisation d'un commerce Place Eudes d'Aquitaine.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme le Maire remercie Mmes DEZALAY Hélène, RONTÉ Isabelle, la Directrice Générale des Services et RECHENMANN Fabienne pour le travail de qualité réalisé en coordination.

15. FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE

L'association d'insertion « La Verdinière » dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'égagement de chemins ruraux.
Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget communautaire (dans le cadre de l'écotaxe) et, pour partie, par le budget communal.

Il est précisé que les interventions sont facturées à 13 euros de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »
- **de préciser** que le montant inscrit au BP 2022 est de 7 800 €, soit un volume de 600 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de travail avec l'association « La Verdinière » ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16. FINANCES – SOUTIEN A L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET A L'ANIMATION

En qualité de station tourisme, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré s'appuie sur un développement économique à l'année, garant de son dynamisme.

Il s'avère en effet que l'attractivité touristique de la Commune est fortement liée au potentiel économique du territoire.

Afin de maintenir son attractivité touristique, son animation et dans le souci de l'intérêt général, un soutien financier pourrait être apporté aux professionnels présents sur la Commune et bénéficiaires d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Contrairement aux bénéficiaires de baux commerciaux, plus protecteurs et pour lesquels la Commune applique déjà des tarifs extrêmement avantageux, les professionnels présents sur le domaine public sont assujettis à des autorisations d'occupation, qui sont personnelles, précaires et révocables.

Il est ainsi proposé d'accorder une gratuité dans la limite d'un an aux activités foraines présentes ponctuellement sur le domaine public pendant la haute saison (avril à septembre).

Pour rappel, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des appels à candidatures seront réalisés préalablement à la signature des autorisations d'occupation temporaire. En contrepartie des gratuités accordées, les professionnels devront s'engager quant à leur présence effective quotidienne en juillet et en août.

Enfin, il est précisé que l'installation de professionnels sur le domaine public respectera la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accorder** une gratuité dans la limite d'un an aux activités foraines présentes ponctuellement sur le domaine public pendant la haute saison, d'avril à septembre
- **de préciser** que les professionnels bénéficiaires de ce dispositif devront s'engager quant à leur présence effective quotidienne en juillet et en août
- **de préciser** que les gratuités accordées sont motivées par la volonté municipale de maintenir l'attractivité touristique de la Commune
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes aux effets décrits ci-dessus.

M. GUYON s'étonne de la gratuité puisque l'occupation du domaine public par les manèges a toujours donné lieu à une redevance et que les tarifs ont été votés dernièrement, à raison de 2 000 € par emplacement.

M. VALLEGEAS indique qu'il est très difficile d'assurer la présence de manèges et que les candidats pressentis sont très motivés. Ils étaient déjà présents l'année dernière et ont donné entière satisfaction aux usagers.

Mme le Maire rappelle que beaucoup de commerçants sédentaires et ambulants ont été soutenus, en particulier dans le contexte de crise sanitaire dont les effets se font encore sentir. Cependant, les forains n'avaient pas été pris en compte. Les exploitants qui vont s'installer pour la saison sont très professionnels et consentent à des investissements lourds pour assurer l'attractivité touristique de la Commune.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. FINANCES – COMMERCE PLACE D'ANTIOCHE

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, rappelle l'acquisition par la Commune du fonds de commerce place d'Antioche, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17/02/2022. Ainsi que cela avait été précisé, un appel à candidature est lancé, afin de permettre à un commerçant de s'installer dès cette saison.

Il convient donc de valider les modalités juridiques et financières du bail à venir, thématiques qui ont été étudiées par la Commission « Marchés, commerces, agriculture », réunie le 03/03/2022.

Dans un premier temps, il est proposé d'établir un bail précaire de moins de 2 ans puis, dans un second temps, de signer un bail commercial avec un droit au bail de 50 000 euros. Ce droit au bail pourra être échelonné sur une période maximale de 5 ans.

De plus, il est envisagé de fixer le montant du loyer mensuel à 500 € H.T.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission « Marchés, commerces, agriculture », réunie en date du 03/03/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la rédaction d'un bail précaire de moins de 2 ans concernant le commerce situé place d'Antioche (lot 2) pour une surface de 30 m² environ
- **de préciser** qu'au-delà du bail précaire, il sera convenu de signer un bail commercial avec un droit au bail établi à 50 000 euros, sachant que ce droit au bail pourra être échelonné sur une période maximale de 5 ans
- **de préciser** que le montant du loyer est fixé à 500 € H.T. par mois
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GUYON demande pour quelles raisons le droit au bail n'est pas fixé à 55 000 €, prix d'acquisition du fonds de commerce par la Commune.

Mme le Maire indique que le montant du loyer et du droit au bail ont été proposés par la Commission.

Mme le Maire rappelle à l'ordre le public qui intervient à voix haute dans les débats.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

18. FINANCES – REPRISE DES CONCESSIONS

Par délibération en date du 03/12/2020, le Conseil Municipal a adopté le principe de la reprise et la réattribution des concessions abandonnées au terme de la procédure engagée en 2016.

Dans le cadre de la procédure initialement engagée et en application de l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal. Celui-ci est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prend alors l'arrêté prévu par ce même article.

A l'issue des travaux de remise en état des concessions, il s'avère que deux sépultures ne peuvent faire partie des reprises de concession : la concession n°427 (allée BZ) pour laquelle la réduction de corps est impossible en l'état ainsi que la concession d'un ancien combattant, concession n° 119 (allée BB3).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté retirant ces deux concessions de la procédure de reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Vu les procès-verbaux du 29 novembre 2016 et du 21 juillet 2020 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la délibération en date du 03/12/2020,

Considérant que les concessions n° 427 (allée BZ) et n° 119 (allée BB3) ne peuvent pas être reprises,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de retirer** de la procédure de reprise les concessions n° 427 (allée BZ) et n° 119 (allée BB3)
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. FINANCES – STATIONNEMENT – ABONNEMENTS 2022

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16/12/2021, fixant les modalités d'octroi et de remboursement des abonnements, il est précisé que ceux-ci ne pourront pas être utilisés sur la Place d'Antioche du 15 avril au 15 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de préciser** que les abonnements ne pourront pas être utilisés sur la Place d'Antioche sur l'année 2022

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services municipaux et d'en assurer le bon fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
Mikael RIEGER	Services techniques	01/03/2022	30/09/2022	35/35	saisonnier
Catherine SHLERET	Médiathèque	01/03/2022	31/10/2022	35/35	saisonnier

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

MARCHES PUBLICS

Travaux de voirie

Entreprise **EIFFAGE** – Accord cadre (marché à bons de commande)
Montant maximum sur 2 ans : 2 100 000 € HT

Réaménagement du Bloc sanitaire de Montamer

DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE **GATTEAU BATIMENT** (85 - NALLIERS) : 17 707,30 € HT
COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE **GATTEAU BATIMENT** (85 - NALLIERS) : 1 460,00 € HT
MENUISERIE EXTERIEURE/INTERIEURE **SEMA** (17 – SAINTE SOULLE) – 22 596, 86 € HT
PLATRERIE **DOUZILLE** (17 – LA ROCHELLE) : 4 361,55 € HT
REVETEMENT DE SOL CARRELAGE **GATTEAU BATIMENT** (85 - NALLIERS) : 7 254,00€ HT
PLOMBERIE SANITAIRE **CSA** (17- LUSSANT): 12 782,81 € HT
La fin des travaux peut être envisagée pour fin juin 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATION PREALABLE

DP 017 360 22 E0012 du 1^{er} février 2022 : Ravalement des façades du groupe scolaire et des deux logements attenants. Avis favorable de l'A.B.F.

BUREAUX DE VOTE

Mme RONTÉ précise que les tableaux de présence pour les bureaux de vote seront prochainement communiqués.

MARCHES

M. VALLEGEAS donne les prévisions pour les marchés des places d'Antioche et des Tilleuls pour la saison à venir : 28 demandes avaient été déposées en 2021. On compte cette année plus de 50 demandes avec un taux de fréquentation aussi élevé sur les deux places. L'ouverture des Halles sur la Place d'Antioche ne nuit aucunement au dynamisme de la place des Tilleuls.

RESEAUX SOCIAUX

M GUILLEMOTEAU prend la parole pour souligner le manque de respect à l'égard du Président de la Communauté de Communes dans les publications sur Facebook de M. FERRAND, qui brillait d'ailleurs par son absence lors des débats en Conseil Communautaire. Ce sont également les Maires de Sainte-Marie-de-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines qui ont été insultés. Selon M. GUILLEMOTEAU, ces publications sur les réseaux relèvent du harcèlement et sont d'une violence verbale très brutale. Il s'interroge et s'inquiète d'une banalisation qui pourrait conduire à une violence physique envers les élus.

LOCAL COMMERCIAL PLACE D'ANTIOCHE

Mme le Maire tient à apporter des précisions concernant le local commercial de la place d'Antioche, anciennement occupé par M. et Mme SIBILEAU.

Pour rappel et sans refaire l'historique, la Commune s'est conformée, comme il se doit, au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour l'attribution des emplacements sous les Halles.

Fin janvier 2022, M. et Mme SIBILEAU ont manifesté le souhait de ne plus exercer sur la place d'Antioche.

La Commission « Marchés, commerce, agriculture » a donc été réunie en urgence le 31/01/2022 et la Commune a décidé, par délibération du 17/02/2022, de racheter le fonds de commerce au prix demandé, soit 55 000 euros.

Afin de ne pas retarder la vente au profit de M. et Mme SIBILEAU, la Commune a avancé la date du Conseil Municipal en février et fait en sorte que l'acte de cession soit rédigé dans les meilleurs délais.

En accord avec les commerçants, la date de signature a été fixée le 08/03/2022.

Et toujours à leur demande, la remise des clés à la Commune a été fixée à la date qui leur convenait, soit au 17/03/2022.

Par ailleurs, il est important de rappeler que ce local commercial fait partie du domaine privé de la Commune et, qu'en l'occurrence, la municipalité aurait pu accorder un bail commercial de gré à gré.

Or, afin de permettre aux professionnels intéressés de se manifester, il a été décidé de procéder à un appel à candidature, gage de transparence et d'égalité des chances.

Les éléments constitutifs de cette procédure ont été étudiés et validés à l'unanimité par la commission « Marchés, commerce, agriculture » réunie le 03/03/2022. Cette même Commission étudiera les dossiers de candidatures déposés dans les délais, afin de rendre un avis motivé.

Mme le Maire rappelle de nouveau à l'ordre le public qui commente et intervient à voix haute pendant les débats.

Elle tient à rappeler que les élus ne sont pas des « pourris », mais qu'ils œuvrent dans l'intérêt général, au service de tous. Contrairement aux rumeurs, les jeux ne sont pas faits et nul ne connaît le candidat qui sera retenu pour occuper le local place d'Antioche.

Contrairement aux utilisateurs des réseaux sociaux qui se cachent derrière des pseudos, les élus ont à cœur de défendre l'intérêt général et l'intérêt de la Commune.

Mme le Maire remercie les élus et les membres de la minorité, y compris les membres du Conseil excusés, pour leur vote unanime sur les budgets 2022

Prochains Conseils Municipaux

- Jeudi 14 avril 2022 à 19h30
- Jeudi 19 mai 2022 à 19h30
- Jeudi 16 juin 2022 à 19h30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 19

Affichage du compte rendu en Mairie le 13/04/2022